



Rougemont, le 12 octobre 2022
Réf. 100.101.01.01

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Rougemont

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 11 octobre 2022, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Le Conseil communal a **accepté**

- 1) Le préavis No 09/2022 relatif **à l'informatique**, à savoir :
Demande de crédit de CHF 82'000.00 pour le remplacement des applications de gestion informatique
 - 2) Le préavis No 10/2022 relatif **à l'arrêté d'imposition**, à savoir :
Adoption de l'arrêté communal d'imposition 2023
 - 3) Le préavis No 11/2022 relatif **à la route de Rodomont**, à savoir :
Demande de crédit de CHF 220'000.00 pour les travaux d'urgence à la route de Rodomont
 - 4) Le préavis No 12/2022 relatif **au réservoir d'eau potable à la Forcla**, à savoir :
Demande de crédit de CHF 150'000.00 pour l'étude du futur réservoir d'eau potable à la Forcla
-

Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal.

Point 1,3 et 4 :

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public. (art. 110 al 1 LEDP).

Point 2 :

En conformité à l'art. 109 LEDP, la demande de référendum ne pourra être formulée, dans les dix jours qu'une fois l'approbation cantonale obtenue, publiée dans la FAO et affichée au pilier public.

Le dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle est soumis aux mêmes conditions précitées (art. 5a al. 2 LJC) mais dans les vingt jours qui suivent l'affichage, avec l'approbation cantonale publiées dans la FAO.